



Tourcoing

Centre Communal d'Action Sociale

Envoyé en préfecture le 17/06/2026

Reçu en préfecture le 17/06/2026

Publié le

S²LO

Centre ID : 059-265905992-20260526-A202606-AR

26 rue de la Bienfaisance
BP 60567
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 11 34 34
Fax : 03 20 76 63 57

ARRETE

N° 2026-006

Désignation du représentant de la présidente du C.C.A.S. à la commission d'appel d'offres du C.C.A.S.

La présidente du conseil d'administration du centre communal d'action sociale de Tourcoing,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code de la commande publique,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1414-2, L1411-5 et D1411-3,

Vu la délibération n°2026-051 du 18 mai 2026 portant composition de la commission d'appel d'offres,

Vu la délibération n°2026-047 du 18 mai 2026 portant élection de Madame Anaïs DAKHIA en qualité de vice-présidente du C.C.A.S.,

Considérant que la commission d'appel d'offres est présidée par l'autorité habilitée à signer les marchés ou son représentant,

Considérant qu'il appartient à la présidente du C.C.A.S. de désigner son représentant appelé à présider la commission d'appel d'offres en cas d'absence ou d'empêchement

ARRETE

Article 1 – Madame Anaïs DAKHIA, vice-présidente du C.C.A.S., est désignée en qualité de représentante permanente de la présidente du C.C.A.S. pour présider la commission d'appel d'offres en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci.

Article 2 – Dans le cadre de la présidence de la commission d'appel d'offres, Madame Anaïs DAKHIA exerce les attributions confiées au président de cette instance par les textes en vigueur.

Article 3 – La directrice du C.C.A.S. est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 – Le présent arrêté sera publié, transmis au contrôle de légalité et notifié à l'intéressée.

A Tourcoing, le

26/05/2026

Madame Doriane BECUE

Présidente du C.C.A.S.

Certifie le caractère exécutoire

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du C.C.A.S. dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification le cas échéant. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être formé devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'acte ou de sa notification le cas échéant ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Ce recours peut être déposé par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens ».

Vita
03 20 233 300

www.tourcoing.fr

Envoyé en préfecture le 17/06/2026

Reçu en préfecture le 17/06/2026

Publié le

ID : 059-265905992-20260526-A202606-AR



Publié le :

Notifié le :

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'S. L.' or similar, located at the bottom left of the page.